

## DELEGATION DE POUVOIRS

Consentie par Monsieur **Pierre CHAMBON**, Directeur Général de STORENGY FRANCE (ci-après, la SOCIETE) à Monsieur **Alain CARACATZANIS**, en sa qualité de Directeur Opérateur Industriel de STORENGY FRANCE.

Monsieur **Pierre CHAMBON**, Directeur Général de STORENGY FRANCE (ci-après, le Délégrant) délègue à Monsieur **Alain CARACATZANIS** (ci-après, le Déléataire) en sa qualité de Directeur Opérateur Industriel de STORENGY FRANCE, dans le respect des lois et règlements, des décisions d'organisation et procédures internes en vigueur, les pouvoirs suivants, dans les domaines ci-dessous définis.

Il est précisé, que Monsieur Alain CARACATZANIS, en tant que Directeur Opérateur Industriel, agit en qualité d'« exploitant » de la SOCIETE au sens du Carnet de Prescriptions au Personnel Gaz en vigueur dans la SOCIETE et de ses éventuels documents d'application.

Monsieur Alain CARACATZANIS a pour principales missions, sur le périmètre des sites industriels de STORENGY FRANCE situés en France, ainsi que le site de Manosque<sup>1</sup> (ci-après « les Sites Industriels ») :

- d'exploiter et maintenir les Sites Industriels en assurant la conformité et la sécurité des installations ;
- d'exploiter, maintenir et conduire l'outil industriel de façon efficiente, au plus juste et au meilleur coût ;
- de contribuer à l'innovation et de favoriser le transfert des bonnes pratiques ;
- de répondre aux engagements attendus par les clients des stockages ;
- de coordonner les prescrits réglementaires et techniques ;
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage :
  - o des projets portant sur les installations de surface des Sites Industriels dont la complexité ne requiert pas le recours à une mission d'ingénierie ;
  - o des interventions légères sur puits ;
  - o des travaux lourds sur puits tels que définis dans la note d'organisation interne de la SOCIETE relative aux Régimes de Sécurité des Opérations du Programme Puits, référence ORG-0031 (incluant toutes ses éventuelles mises à jour) ;
- de garantir le fonctionnement efficace du Système de Management Intégré de la SOCIETE afin, en particulier, d'atteindre les objectifs assignés en termes de Qualité Hygiène Sécurité Environnement (ci-après QHSE) ;
- d'animer et de piloter la filière QHSE au niveau de la BU Storengy ;
- d'animer et de piloter le domaine sûreté pour STORENGY FRANCE.

### **I - Concernant le fonctionnement général des services placés sous son autorité**

Prendre toute décision d'organisation des services placés sous son autorité.

Dans le respect des règlements et procédures en vigueur au sein de la SOCIETE :

- Prendre, en collaboration avec le Secrétaire Général et Directeur des Ressources Humaines et Juridique de la SOCIETE, toute décision collective ou individuelle relative au recrutement, à la gestion et à la rémunération des personnels statutaires et non statutaires placés sous son autorité ;
- Proposer et prendre, en collaboration avec le Secrétaire Général et Directeur des Ressources Humaines et Juridique de la SOCIETE, toute décision en matière de discipline vis-à-vis des personnels statutaires et non statutaires placés sous son autorité.

Représenter la SOCIETE vis-à-vis des tiers.

Accepter et exercer, au nom de la SOCIETE, toutes fonctions y compris en tant qu'administrateur, membre de directoire, de conseil de surveillance ou de tout autre organe statutaire (Codir, Copil, etc.).

Représenter et engager la SOCIETE dans toutes assemblées des sociétés, associations ou groupements dont elle fait partie ; à cette fin, formuler toutes propositions, prendre part à toutes délibérations, émettre tous votes, donner tous quitus ou approbations.

<sup>1</sup> Le GIE Géométhane, dont Storengy France détient 50% des parts a confié par contrats à Storengy France l'exploitation et la commercialisation des capacités de stockage du site de Manosque

## **II - Concernant les matières spécifiques des services placés sous son autorité**

### **1. En matière d'exploitation et maintenance**

Prendre toutes dispositions concernant les ouvrages et installations de stockage de gaz aux fins:

- D'obtenir toute autorisation, concession, accord, convention, permis, décision ou approbation concernant l'étude, l'implantation, la réalisation et le fonctionnement de ces ouvrages ou installations ;
- De procéder à la mutation, l'amodiation, le renouvellement, la prolongation, l'extension, le retrait ou la renonciation à ces titres ou autorisations ;
- D'assurer la construction, la mise en service, la modification, le fonctionnement, l'arrêt et les actions qui suivent l'arrêt de ces ouvrages ; faire tous actes à l'égard de l'administration et des tiers ;
- De permettre ou favoriser le développement, le bon fonctionnement, et la sûreté des installations de stockage de gaz ;
- D'assurer la protection, la garde et la surveillance de tous terrains, installations et matériels appartenant à la SOCIETE ;

Conclure avec les gestionnaires de réseaux de transport les contrats et conventions d'exploitation, de conduite et de maintenance des ouvrages et installations précités pour chaque Site Industriel de la SOCIETE.

Plus généralement, accomplir tous actes de nature à permettre ou favoriser le développement, le bon fonctionnement et la sûreté des installations de stockage de gaz.

### **2. En matière d'hygiène et de sécurité**

Sur les Sites Industriels et en application, le cas échéant, de la note d'organisation STY-PRO-0159 « Mise en œuvre des régimes de coordination sur les sites industriels de Storengy France » relative au choix de la réglementation applicable pour la prévention des accidents en cas de coactivité lors de travaux, incluant toutes ses éventuelles mises à jour :

Prendre toutes les mesures de prévention, de formation et d'information de nature à assurer, dans le cadre des lois et règlements en vigueur :

- La sécurité et la santé du personnel afin notamment de prévenir :
  - Toute atteinte à la sécurité des travailleurs ;
  - Toute mise en danger de la personne d'autrui ;
  - Tout homicide ou coups et blessures involontaires.
- Ainsi que l'hygiène et la salubrité nécessaires à la santé du personnel.

Concevoir, mettre en place et assurer de façon permanente et effective la sécurité des personnels de la SOCIETE ou d'entreprises extérieures travaillant au sein des services placés sous son autorité, ainsi que, d'une manière générale, celle de toute personne présente sur les Sites Industriels et/ou dans l'enceinte des locaux de la SOCIETE ou de leurs dépendances.

A cet effet, se faire assister d'un ou plusieurs spécialistes en matière d'hygiène et de sécurité ou recourir à des organismes spécialisés.

### **3. En matière d'environnement**

Prendre toute mesure utile pour assurer la conformité des Sites Industriels et installations de stockage aux législations et réglementations en vigueur en matière d'environnement.

A cet effet, faire assurer et veiller au respect des dispositions légales et réglementaires et des règles administratives ou des usages applicables en matière de protection de l'environnement et du cadre de vie ainsi que celles applicables aux sites classés et prendre toutes mesures pour assurer notamment :

- L'organisation et l'exploitation des Sites Industriels ;
- L'adaptation ou la mise en conformité des installations et des Sites Industriels aux regards des évolutions éventuelles de la réglementation et des prescriptions de l'autorité administrative.

Et en particulier, dans ce cadre :

- Assurer la mise en place et veiller au respect des règles et procédures nécessaires à l'exploitation quotidienne, en conformité avec les dispositions des arrêtés préfectoraux régissant les activités des Sites Industriels ;
- Engager et assurer le respect de toutes les procédures et formalités administratives nécessaires dans le cadre de l'exploitation des Sites Industriels ;

- Assurer la mise en œuvre et le suivi de tous les moyens nécessaires pour lutter contre les risques environnementaux pendant l'activité de la SOCIETE sur les Sites Industriels ;
- Prendre toutes les dispositions pour faire cesser sans délai toute propagation de pollution déclarée ou découverte quels qu'en soient la nature, l'importance et les risques ;
- Engager si nécessaire la cessation d'une activité ou d'une installation en respectant toutes les règles ou procédures applicables.

### **III - Pouvoirs d'engagement**

Dans ses domaines d'attribution rappelés ci-dessus et dans le respect des procédures en vigueur, le Délégué dispose des pouvoirs suivants :

- Engager toutes dépenses et négocier, conclure et signer tous actes, contrats et marchés dans la limite de dix (10) Millions d'Euros ;

\*\*\*\*\*

**Compte tenu du niveau de responsabilité du Délégué et de ses compétences dans les domaines qui lui sont délégués, Monsieur Pierre CHAMBON lui délègue par la présente ses pouvoirs de direction, de contrôle et de discipline dans les domaines d'attribution susvisés en vue d'assurer l'accomplissement des obligations incombant à la SOCIETE, et plus généralement le strict respect de la réglementation spécifique applicable.**

Il est rappelé à Monsieur Alain CARACATZANIS que, dans le respect des règles d'éthique en vigueur, il lui appartient d'éviter toute situation susceptible de créer un conflit entre des intérêts personnels et ceux de la SOCIETE.

La présente délégation est donnée à Monsieur Alain CARACATZANIS, compte tenu de sa compétence, de son autorité et des moyens matériels, humains, techniques et financiers dont il dispose pour exercer les attributions qui lui sont confiées.

Monsieur Alain CARACATZANIS s'engage à prendre toutes les mesures utiles à l'accomplissement de sa mission, dans le respect des lois, règlements, conventions, accords collectifs et procédures applicables à la SOCIETE.

Le Délégué devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer que les services placés sous son autorité respectent de façon effective l'ensemble des obligations qui lui incombent dans les domaines qui relèvent des pouvoirs qui lui ont été confiés.

Le Délégué s'engage à informer, sans délai, le Déléguant, de l'impossibilité où il se trouverait d'assumer ses pouvoirs, notamment dans l'hypothèse où il estimerait que les moyens qui lui sont attribués ne sont pas suffisants.

L'attention du Délégué est attirée sur le fait que sa responsabilité pénale personnelle est susceptible d'être engagée en cas d'infraction aux dispositions législatives et réglementaires dont il doit assurer le respect, notamment en matière de réglementation environnementale et d'hygiène et sécurité du travail, que cette infraction soit commise par lui-même ou par un salarié travaillant sous sa responsabilité.

Le Délégué peut subdéléguer une partie des présents pouvoirs à un ou plusieurs de ses collaborateurs.

**La présente délégation entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2018.**

La présente délégation de pouvoirs est consentie au Délégué pour la durée des ses fonctions. Elle est susceptible d'être modifiée ou révoquée à tout moment.

Bois-Colombes, le 1<sup>er</sup> octobre 2018.  
En deux exemplaires originaux

**Pierre CHAMBON**  
**Directeur Général**

*Faire précéder la signature de la mention  
« Bon pour délégation de pouvoirs »*

*Bon pour délégation de  
pouvoirs*



**Alain CARACATZANIS**  
**Directeur Opérateur Industriel**

*Faire précéder la signature de la mention « Bon pour  
acceptation de la délégation de pouvoirs »*

*Bon pour acceptation de la  
délégation de pouvoirs*

